

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-008-13863/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une subvention de fonctionnement relative à l'opération "Programme SARE"- Abrogation de la délibération TCM-004-11966/22/BM du 30 juin 2022

55633

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains d'entre eux traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés.

Parmi les nombreux dispositifs existants, l'Etat a lancé le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) des bâtiments, cofinancé par les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).

Les bâtiments (habitation et locaux à usage tertiaire) sont, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, considérés comme responsables d'un tiers des consommations énergétiques. Le Plan Climat Air Énergie Métropolitain, identifie d'ailleurs la rénovation du parc de logements existants comme enjeu majeur pour maîtriser les émissions de pollution, mais aussi pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et lutter contre la précarité énergétique.

Par délibération TCM 060-9397/20/CM du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE. Ce programme doit notamment permettre de renforcer l'accompagnement des ménages pour les inciter à la rénovation énergétique de leur logement en mobilisant des aides financières. La Métropole, à l'instar de nombreuses collectivités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'est ainsi engagée dans ce programme, en tant que porteur associé, pour en piloter le déploiement sur son territoire et recevoir les fonds à verser par les obligés CEE.

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur quant à lui intervient dans le SARE, en tant que « porteur associé coordonnateur ».

Une convention pluripartite a donc été signée en 2021, afin de fixer les modalités de mise en œuvre du programme SARE en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par la suite, le Comité de pilotage national du programme SARE a validé un certain nombre de modifications à ce programme (communication, renforcement de certaines mesures, modalités de financement modalités de suivi). Par ailleurs, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, est venue préciser le cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). Ces évolutions ont entraîné la nécessité de modifier la convention régionale. La Métropole, comme toutes les collectivités engagées dans ce dispositif, a entériné ces évolutions en approuvant, par la délibération TCM-004-11966/22/BM du 30 juin 2022, un avenant #1 à cette convention.

Or, il s'avère que la Région, coordinateur de cette convention, a rencontré quelques difficultés durant le processus de signature de cet avenant #1 à la convention régionale SARE, elle se trouve dans l'obligation de relancer le circuit de signature depuis le départ en utilisant la signature électronique via l'outil Yousign, la DGEC et l'ADEME ayant donné leur accord pour l'utilisation de cet outil. Or l'utilisation de la signature électronique nécessite l'ajout d'un article n°17 à cet avenant, imposant de délibérer à nouveau l'approbation de l'avenant. Mis à part l'ajout de cet article, seuls les noms des signataires côtés DGEC et ADEME ont été mis à jour mais aucune autre modification n'a été apportée.

Dès lors, il convient d'abroger la délibération TCM-004-11966/22/BM du 30 juin 2022 et d'approuver de nouveau l'avenant 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV004-5759/19/CM du 28 mars 2019 portant approbation du Livre Blanc de l'Energie métropolitain ;
- La délibération TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération de la Commission permanente de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 octobre 2020 ;
- La délibération MET 20/16911/BM du 17 décembre 2020 de demande de subvention de fonctionnement auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'opération "Programme SARE" ;
- La délibération TCM 060-9397/20/CM du 17 décembre 2020, approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE ;
- La délibération TCM-004-11966/22/BM du 30 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mise en œuvre locale du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) des bâtiments, cofinancé par les Certificats d'Economie d'Énergie, est encadrée par une convention régionale pluripartite signée en 2021.
- Que les évolutions nationales du programme SARE ont nécessité la modification de la convention régionale, donnant lieu à la rédaction de l'avenant n°1, approuvé par le Bureau de la Métropole en 2022.

- Que cet avenant, qui n'a pas pu être signé par l'ensemble des partenaires, doit à nouveau faire l'objet d'une approbation afin de prendre en compte une unique modification portant sur l'utilisation de la possibilité de recourir à la signature électronique.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération TCM-004-11966/22/BM du 30 juin 2022.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention régionale du programme SARE ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON